



Commune d'Iracoubo
Construction du groupe scolaire d'Iracoubo



ETIAGE GUYANE

4, Rue des Coulicous
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 05 94 28 13 37
email : contact@etiageguyane.fr

Demande d'examen au cas par cas

Date : 02/02/2026

**Note complémentaire à la demande
d'examen au cas par cas**

Indice A

À l'attention de :

Magali PORTAL

Unité Autorité environnementale

**Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique**

Service transition écologique et connaissance territoriale

C.S.57008

97307 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 21 54 22

Objet :

Note complémentaire au dépôt de la demande d'examen au cas par cas pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune d'Iracoubo.

Cette note a pour objet d'apporter des éléments d'information complémentaires dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas déposée le 26/01/2026, à la suite de la demande de précisions formulée par l'Autorité environnementale, afin de compléter le dossier et de permettre la poursuite de son instruction.

GROUPE SCOLAIRE IRACOUBO



SOMMAIRE

1	Présentation et contexte de la note complémentaire	3
2	Description des données complémentaires.....	4
2.1	Longueur des voiries créées	4
2.2	Dispositions prise par rapport à la maison située au nord de l'école	5
2.2.1	Mesures prises pour le voisinage en phase d'exploitation	5
2.2.2	Mesures de gestion des nuisances pour le voisinage en phase chantier.....	6
2.3	Description des installations : parvis, préaux, cours de récréation, etc.	12
2.4	Qualité du cadre de vie : Arbres d'ombrage, ombrières, etc.	13
2.5	Mesures d'intégration paysagère.....	14
2.6	Recours aux énergies renouvelables.....	16
2.6.1	Mesures architecturales prévues	16
2.6.2	Eclairage extérieur.....	16
2.6.3	Pré-équipement pour les bornes de recharge IRVE	17

1 Présentation et contexte de la note complémentaire

Nous avons déposé le 26/01/2026 une demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Iracoubo, sur la parcelle cadastrée AM 406, lieu-dit *Les Buissons Ardents*.

Ce projet consiste en la réalisation d'un groupe scolaire regroupant une école maternelle et une école élémentaire, représentant 14 classes d'enseignement et 3 classes spécialisées, pour un effectif d'environ 220 élèves, accompagnés d'environ 25 agents.

Il nous semble important de préciser que le projet n'est pas soumis à l'examen au cas par cas, la parcelle communale est déboisée, le parking ne comprend que 36 places de stationnement et la taille et la dimension du projet ne rentre pas dans le cadre des seuils de l'annexe 1 à l'article R122-2 du code de l'environnement. Toutefois, cette démarche a été effectuée à la demande de la police de l'eau en phase d'instruction du dossier loi sur l'eau.

Afin de fournir à l'Autorité environnementale un dossier aussi complet et lisible que possible, nous rappelons que plusieurs pièces ont été jointes en annexe de la demande initiale, à savoir :

- le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les plans VRD du projet,

Cette note complémentaire a pour objet d'apporter des éléments de précision attendus par l'Autorité environnementale, nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses incidences potentielles.

Les points développés dans cette note sont les suivants :

- longueur et caractéristiques des voiries créées,
- dispositions vis-à-vis de l'habitation située au nord de la parcelle,
- description et surfaces des aménagements extérieurs (parvis, préaux, cours de récréation, aires de jeux),
- mesures en faveur de la qualité du cadre de vie (arbres d'ombrage, haies végétalisées, dispositifs d'ombrage),
- principes d'intégration paysagère du projet,
- recours éventuel aux énergies renouvelables (équipements solaires, éclairage, etc.),

2 Description des données complémentaires

2.1 Longueur des voiries créées

Le projet prévoit :

- Une voie de desserte centrale de l'école (88 ml) permettant les déposes minutes ainsi que l'arrêt et le stationnement du bus scolaire.
- Une voie d'accès a un grand parking pour le personnel de l'école principalement (74 ml),
- Une voie d'accès à la maison existante et a un accès technique de l'école (73 ml) au Nord

Cela représente environs 235 mètre linéaire de voirie créée. Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire d'Iracoubo.

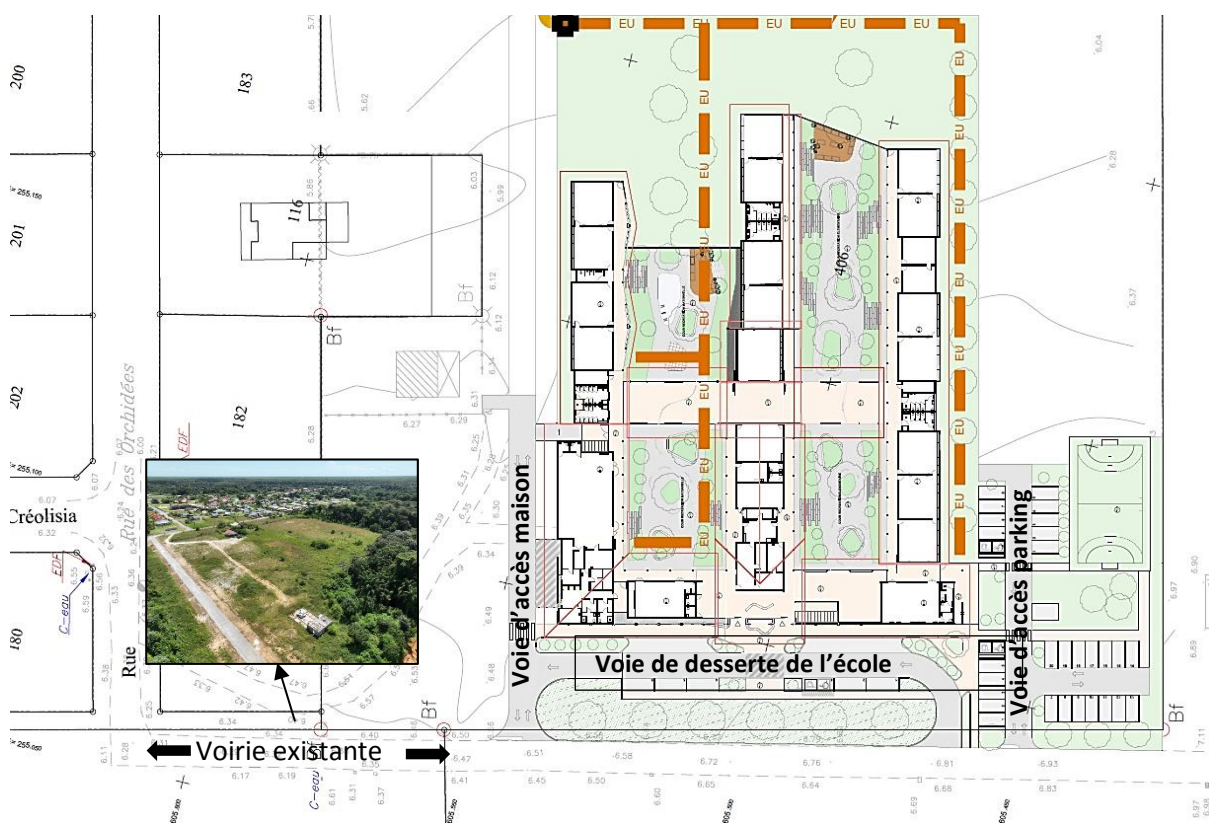


Figure 1 : Extrait plan VRD du projet

2.2 Dispositions prise par rapport à la maison située au nord de l'école

2.2.1 Mesures prises pour le voisinage en phase d'exploitation

Une habitation est implantée au nord de la parcelle d'assiette du projet. À ce titre, son environnement immédiat a été pris en compte dans la conception du projet. Une voie d'accès carrossée est prévue afin de maintenir et sécuriser l'accès à cette habitation. Cette voie n'induit pas de modification substantielle de l'usage existant et ne génère pas d'impact supplémentaire notable.

S'agissant des nuisances sonores, le principal enjeu potentiel identifié concerne le fonctionnement de l'école, et plus particulièrement l'utilisation des cours de récréation. Celles-ci sont toutefois implantées en retrait de la limite nord de la parcelle et séparées de l'habitation par les bâtiments du groupe scolaire. Ces constructions constituent une barrière physique continue, limitant la propagation du bruit en direction de la rue et de l'habitation située au nord. Cette configuration permet de réduire significativement les nuisances sonores potentielles en phase d'exploitation.

Les autres impacts susceptibles d'affecter cette habitation, notamment ceux liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, ont été analysés tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ces aspects font l'objet de mesures spécifiques de prévention, de gestion et de suivi, détaillées dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, joint en annexe à la demande d'examen au cas par cas.

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible de générer d'incidences notables sur l'habitation située au nord de la parcelle.

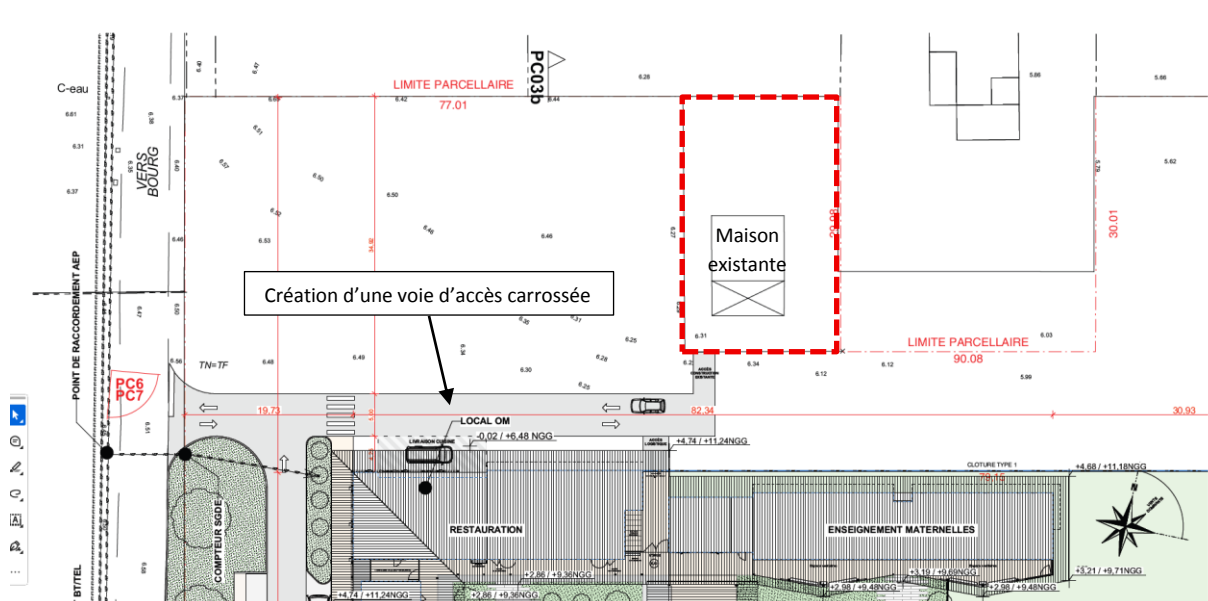


Figure 2 : Extrait plan de masse du projet – accès maison au nord

2.2.2 Mesures de gestion des nuisances pour le voisinage en phase chantier

Afin de limiter les nuisances générées durant la phase de chantier et de préserver la qualité de vie des riverains, plusieurs dispositions seront mises en œuvre tout au long de l'opération, dans le respect de la réglementation applicable (Code de l'environnement, Code du travail, Code de la santé publique, réglementation locale, etc.).

2.2.2.1 Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, il est prévu d'imposer aux entreprises de travaux via leur CCTP les règles suivantes (a minima) :

- Les horaires de chantier seront strictement encadrés : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec interruption pendant les jours fériés et les week-ends.
- Des équipements à faibles émissions acoustiques seront privilégiés (marteaux hydrauliques silencieux, bétonnières insonorisées, etc.).
- Une information préalable sera transmise aux riverains avant les phases les plus bruyantes (terrassements, fondations, etc.).

2.2.2.2 Nuisances liées aux poussières et aux particules

En termes de nuisances liées aux poussières, l'entreprise de terrassement aura à sa charge durant toute la durée du chantier lorsque cela sera nécessaire (période sèche) l'arrosage régulier des zones de circulation et des zones de stockage de matériaux pour éviter la remise en suspension des poussières.

Le bâchage des camions transportant des matériaux friables ou pulvérulents sera imposé à toutes les entreprises qui en aurait l'usage.

L'entreprise de terrassement aura à sa charge via le compte prorata du chantier le nettoyage fréquent de la voirie en sortie de chantier afin d'éviter la dispersion des poussières et des boues.

2.2.2.3 Nuisances liées à la circulation et au stationnement

L'activité du chantier va nécessairement engendrer un trafic de véhicule lourd et léger. Afin de limiter la nuisance liée à ce trafic. Il est prévu les mesures suivantes :

- Mise en place d'un plan de circulation pour les engins et les livraisons afin d'éviter les embouteillages et les conflits avec la circulation locale.
- Balises et signalétique appropriée pour sécuriser les abords du chantier.
- Stationnement strictement limité à l'intérieur du périmètre de chantier pour les entreprises intervenantes.

2.2.2.4 Nuisances liées à la gestion des déchets

a - Généralités

Dans le cadre des travaux, une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets. Les entreprises devront fournir un Plan de Gestion des Déchets, reprenant à minima les éléments cités ci-dessous.

Les entreprises s'engageront à :

- Stocker les déchets sur le chantier selon les règles de l'art ;
- Valoriser les déchets ;
- Trier les déchets ;
- Evacuer les déchets dans des centres de stockages agréés uniquement ;
- Assurer la traçabilité du suivi des déchets.

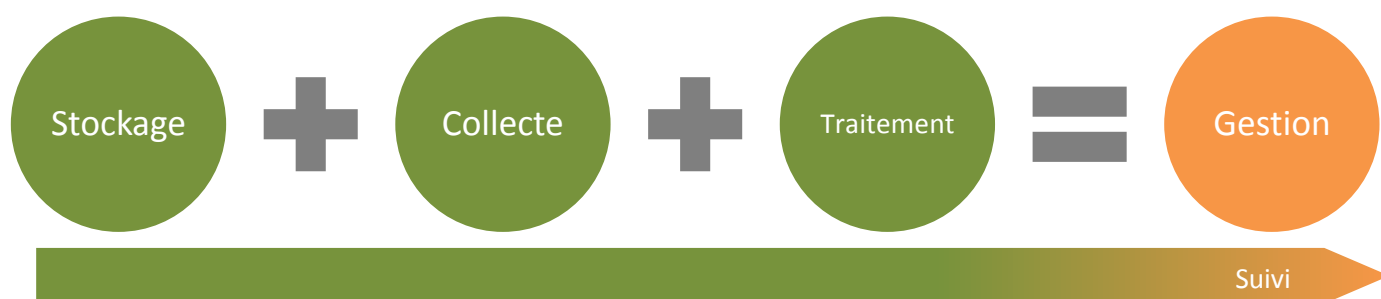


Figure 3 : Gestion des déchets mis en place dans le cadre du projet La Condamine

b - Catégorie de déchet

Différents types de déchets peuvent être retrouvés sur les chantiers.

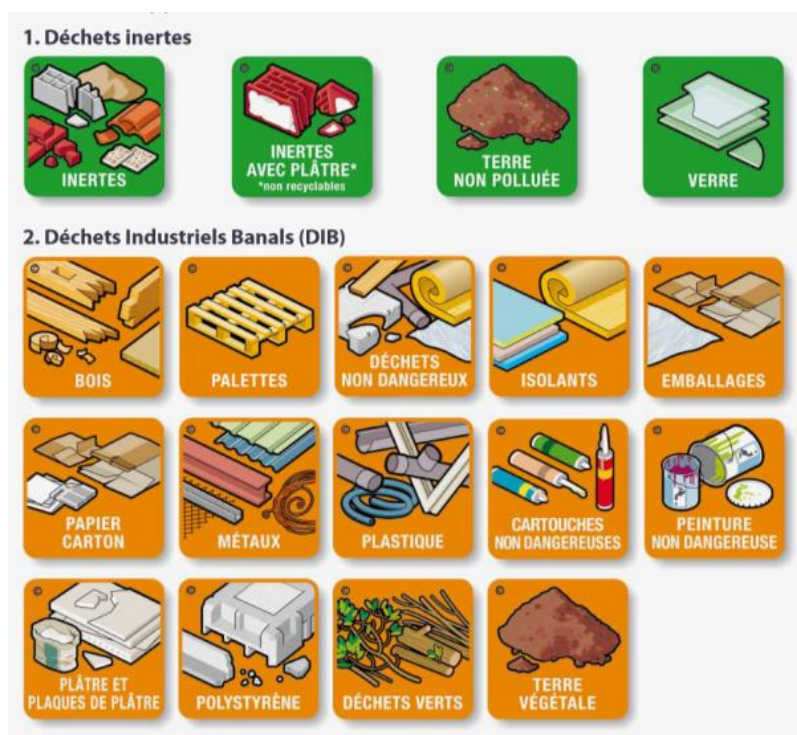




Figure 4 : Les différents types de déchets que l'on retrouve sur le chantier

Les déchets produits dans le cadre d'un chantier type La Condamine sont :

Type de déchet	Catégorie	Provenance
Déchets inertes	Terre non polluée	Déblais
Déchets industriels banals	Terre végétale	Décapage
	Déchets verts	Débroussaillages
	Emballages cartons/plastique	Livraisons / base vie
Déchets dangereux	Huiles et autres produits d'entretiens pour les engins	Engins
	Emballages et chiffons souillés	Entretien des engins
Filière spécifiques	Déchets alimentaires	Base vie
	Lampes	Base vie
	Déchets électriques et électroniques	Base vie
	Verre	Base vie

Figure 5 : Déchets produits lors d'un chantier

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure du chantier.

c - Mode opératoire de tri des déchets

Le mode opératoire de tri des déchets est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	Que doit-on en faire ?	Que deviennent-ils ensuite ?
Déchets inertes 	- Déposer les déchets inertes dans une installation de stockage autorisée ; - Séparer la terre pour la réutiliser.	- Transformation en granulats ; - Recyclage dans les enrobés ; - Envoyés dans une installation de recyclage des déchets inertes.
Déchets industriels banals 	Trier les DIB dans des conteneurs spécifiques à disposition sur le chantier.	- Recyclés dans la fabrication de nouvelles matières ; - Stockés ; - Incinérés.
Déchets dangereux 	- Stocker proprement les fûts et bidons vides, les aérosols et les cartouches dangereuses sur une zone étanche ; - Ne pas jeter les matériaux en contact avec les déchets dangereux dans les ordures ménagères (chiffons, vêtements etc...) ; - Ramener ces déchets au dépôt pour les trier dans les bennes ou fûts à disposition.	- Retraités ; - Incinérés ; - Stockés.
Filière spécifique 	- Faire évacuer les ordures ménagères par les services municipaux ; - Trier les lampes et déchets électriques dans les filières adaptées	- Incinération - Recyclage/transformation

Figure 6 : Mode opératoire du tri des déchets

Dans le cas de la présente opération :

- Les déchets dangereux (huile, bidons vides etc...) seront stockés dans une zone étanche puis évacués.
- Les déchets verts seront emmenés au centre de compostage ;
- Les troncs d'arbres iront à la centrale de biomasse ;
- Les ordures ménagères seront transportées dans la décharge municipale ;
- Les autres déchets (cartons, verres, emballages etc...) seront triés dans des bennes puis emmenés la déchèterie.

Afin de prévenir de toute pollution, les produits dangereux seront placés sur une zone de rétention. Il sera formellement interdit de déverser tout produits dangereux dans les cours d'eau et sur le sol et de brûler les déchets.

d - Lieu de stockage temporaire, de valorisation ou d'évacuation envisagés

Les déchets seront triés et disposés dans des bacs étanches. De plus, tous ce qui pourrait être contaminé sera ramassé mis dans des bacs étanches et transporté dans les centres de regroupement ou unités de recyclage. Les entreprises exposeront et s'engageront sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Stockage sur le chantier

Le chantier sera équipé de bennes et de zones identifiées afin d'accueillir et de traiter au mieux les différents déchets.

Chaque acteur sera sensibilisé afin d'utiliser ces bennes et de trier les déchets.

Une zone pour les déchets industriels banals	
Des bennes pour les emballages , le papier , le carton , le plastique , le verre , les ferrailles et les déchets ménagers . Une benne pour chaque élément. Les bennes doivent être étiquetées.	
Des contenant spécifiques pour les déchets dangereux (bidons, chiffons souillés ect...) chacun sera séparé. Les contenants doivent être étiquetés.	
Une zone réservée aux déchets inertes à recycler ou à réutiliser	

Figure 7 : Stockage des déchets sur le chantier

Collecte, transport et partenaires potentiels

Le transport et la collecte des DIB seront assurés par une entreprise agréée et disposant de toutes les attestations nécessaires à son activité.

Les déchets pouvant être valorisés et non utilisés sur le chantier sont acheminés vers des unités de recyclage en suivant les procédures de traçabilité. Les entreprises agréées pour l'évacuation, le stockage, l'élimination des déchets seront communiquées par les entreprises.

Les partenaires locaux peuvent être :

- La décharge des Maringouin pour les déchets alimentaires ;
- La plateforme de compostage de la CACL pour les déchets verts ;
- La déchetterie de Rémire pour les cartons, verres, emballage etc... ;

Suivi d'élimination des déchets

Le chantier sera organisé en unité autonome sous l'autorité d'un directeur de chantier, responsable de l'exécution du chantier. Il dépendra directement du mandataire du marché.

- **Contrôle interne :**

Le chef de chantier assurera le contrôle visuel des déchets évacués et de la conformité de la destination par rapport aux destinations fixées et agréées. L'autorité environnementale du chantier sera responsable de la collecte de l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets et les transmettra au maître d'œuvre.

- **Contrôle externe :**

Sur demande du directeur de chantier ou du maître d'œuvre, un laboratoire sous-traitant pourra assurer des analyses complémentaires de déchets.

- **Contrôle extérieur :**

Le maître d'œuvre de chantier aura en charge le suivi du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets et s'assurera de sa bonne application par des contrôles sur le chantier. Aucun déchet ne sortira du chantier sans que le conducteur du véhicule n'ait reçu les documents de transport réglementaires.

- **Traçabilité des déchets :**

Le transport et le traitement des déchets dangereux sont pris en charge par des sociétés agréées, avec transmission des Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (cerfa n°12571*01) conformes au décret n°2005-635 du 30 mai 2005, dûment remplis, preuve que les déchets ont bien été traités. Dans le cas de stockage sur chantier dans des conteneurs adaptés, tout enlèvement du conteneur donne lieu à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets précisant la quantité et la destination des déchets en question. La collecte des éléments de traçabilité du suivi des déchets est assurée par le correspondant QSE du chantier. L'ensemble des éléments est ensuite transmis au maître d'œuvre. Pour les autres déchets DIB et inertes, chaque évacuation fait l'objet d'un bordereau interne de suivi sortie chantier.

2.2.2.5 Information et communication sur le chantier

Un affichage sera prévu sur site avec les coordonnées du maître d'ouvrage et du conducteur de travaux pour permettre aux riverains de signaler toute gêne éventuelle.

2.2.2.6 Autres mesures complémentaires

Enfin, il est à noter que la mise en place de clôtures occultantes ou de bâches anti-poussière autour du chantier sera réalisé si cela s'avère nécessaire en complément des mesures déjà prévues.

2.3 Description des installations : parvis, préaux, cours de récréation, etc.

Les différents types d'installation ainsi que leur surface sont indiquées notamment dans le dossier loi sur l'eau page 37 au chapitre 3.3.

Le tableau ci-dessous issu du dossier loi sur l'eau présente les différentes surfaces du projet par type.

Zone	Type de zone	Surfaces (m²)
Bâtiment (couverture)	Imperméabilisée	4 879,30 m²
Cheminements et trottoirs		296,11 m²
Voirie et places de stationnement PMR		1 355,33 m²
Cour de récréation		776,87 m²
Hall sportif		374,96 m²
Aires de jeux		50,21 m²
Places de stationnement en dalles engazonnées	Non imperméabilisée	427,1 m²
Espaces verts aménagés et non aménagés		21 840,12 m²
Sous-Total surface imperméabilisée		7 732,78 m²
Sous-Total surface non imperméabilisée		22 267,22 m²
SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE PROJET		30 000 m²

Tableau 1: Tableau 1 : Détermination de la surface totale du projet

2.4 Qualité du cadre de vie : Arbres d'ombrage, ombrières, etc.

Le projet prévoit la plantation d'arbres à hautes tiges d'essences locales le long des stationnements et des voies dans le but de créer de l'ombrage. De plus, de nombreux arbres sont prévus également dans les espaces verts du projet, notamment à l'intérieur de l'école dans les cours de récréation.

L'ensemble des arbres et de la végétation mise en place dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Iracoubo se fera en accord avec le *Guide du végétal dans les aménagements urbains en Guyane* de la DGTM.

La figure ci-dessous présente des extraits du plan de l'architecte du PC, où on voit les arbres et arbustes prévus dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs.

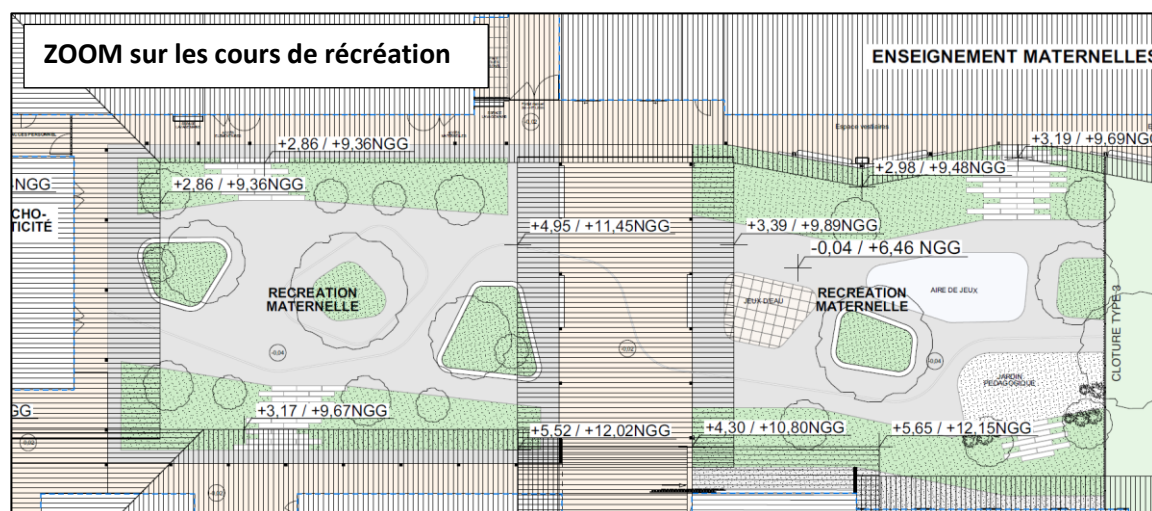
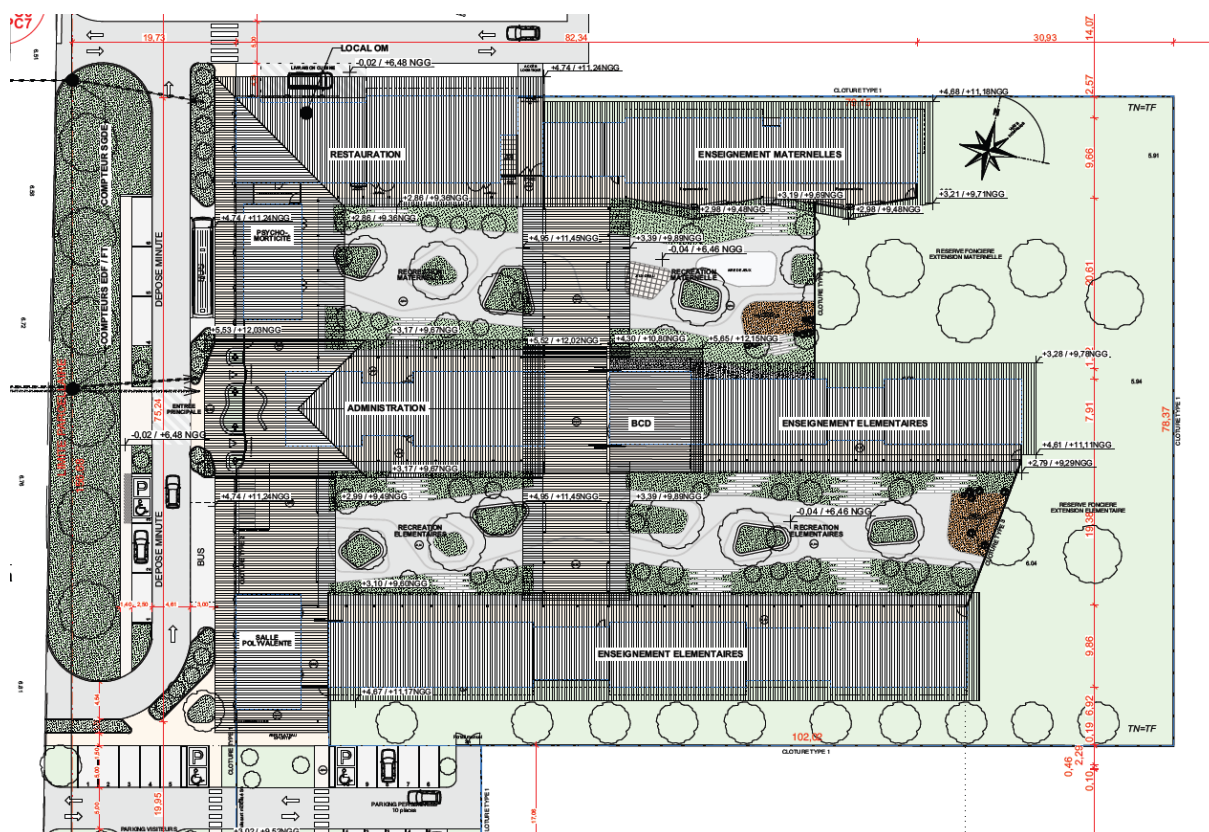


Figure 8 : Extraits plan PC de l'architecte

2.5 Mesures d'intégration paysagère

Le projet de groupe scolaire s'inscrit dans la continuité du tissu urbanisé existant du quartier des Buissons Ardents. Le site d'implantation correspond à une parcelle aujourd'hui en friche, déjà déboisée et entretenue, située en bordure immédiate de zones urbanisées. Le projet ne s'inscrit donc pas dans un paysage naturel ou remarquable, mais dans un contexte urbain en extension.



Figure 9 : Extraits illustration de l'insertion paysagère du projet dans le site

L'ensemble des bâtiments du groupe scolaire est conçu exclusivement en rez-de-chaussée, sans création d'étage. Ce choix architectural permet de limiter la hauteur des constructions, de réduire leur visibilité depuis l'espace public et les parcelles voisines, et de s'inscrire dans l'échelle des constructions résidentielles environnantes. Les volumes bâtis sont volontairement fractionnés et de faible hauteur, afin d'éviter tout effet de masse et de préserver le caractère du quartier.

L'implantation des bâtiments et l'organisation des espaces extérieurs ont été pensées de manière à confiner les usages les plus actifs au cœur de la parcelle, tout en maintenant des distances suffisantes avec les limites foncières. Cette disposition contribue à une intégration harmonieuse du projet et à la limitation des perceptions visuelles et sonores depuis l'extérieur.



Figure 10 : Extraits n° 2 illustrations de l'insertion paysagère du projet dans le site

Une part importante de la parcelle est maintenue en pleine terre, avec plus de 22 000 m² d'espaces non imperméabilisés. Ces espaces font l'objet d'un traitement paysager intégrant des plantations d'arbres et de haies végétalisées en périphérie du site, contribuant à l'insertion visuelle du projet et à la création de transitions douces avec l'environnement proche.

Les choix architecturaux et paysagers visent également à préserver les vues depuis les voies existantes et à accompagner le prolongement urbain du secteur, sans rupture avec les formes bâties voisines. L'aménagement des cheminements, des parvis et des espaces extérieurs participe à la lisibilité et à l'intégration globale du groupe scolaire dans son environnement. Au regard de ces éléments, le projet présente une bonne intégration paysagère et n'est pas susceptible de porter atteinte au cadre paysager local.

2.6 Recours aux énergies renouvelables

2.6.1 Mesures architecturales prévues

Le projet de groupe scolaire intègre, dès sa conception, des principes bioclimatiques adaptés au contexte climatique guyanais, visant à limiter les consommations énergétiques avant même le recours à des équipements de production d'énergie.

Les bâtiments, tous réalisés en rez-de-chaussée, sont orientés de manière à favoriser la ventilation naturelle, en cohérence avec les vents dominants. Les façades sont largement protégées par des débords de toiture importants ($\geq 1,50$ m), limitant les apports solaires directs et réduisant les besoins en climatisation. Les circulations extérieures, coursives et préaux couverts permettent une exploitation majoritairement en ventilation naturelle pour une grande partie des locaux, conformément aux pratiques courantes en Guyane.

Les menuiseries extérieures sont majoritairement de type jalousies, favorisant l'aération naturelle et le confort thermique, et les matériaux employés (teintes claires, résilles bois, bardages ventilés) contribuent à limiter l'échauffement des bâtiments. Ces choix architecturaux constituent une première forme de sobriété énergétique, prioritaire dans le contexte local.

En complément de ces dispositions passives, le projet prévoit le recours à des équipements à haute efficacité énergétique, notamment :

- un éclairage LED basse consommation, tant pour les locaux intérieurs que pour les espaces extérieurs,
- une gestion optimisée des usages énergétiques par zonage des bâtiments et des installations.

Par ailleurs, la conception des toitures en bacs aluminium nervurés, de grandes surfaces et sans étage, est compatible avec l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques. Cette possibilité constitue une évolution envisageable du projet, permettant une production locale d'électricité renouvelable adaptée aux équipements du groupe scolaire, conformément aux pratiques fréquemment mises en œuvre en Guyane pour les bâtiments publics.

Enfin, les aménagements extérieurs (cheminements, parkings, parvis) sont conçus de manière à pouvoir accueillir, le cas échéant, des dispositifs d'éclairage autonome de type solaire, limitant les consommations électriques en exploitation.

Ainsi, le projet s'appuie sur une combinaison de conception bioclimatique, de sobriété énergétique et de potentiel d'intégration d'énergies renouvelables, cohérente avec les usages, les contraintes techniques et le contexte climatique de la Guyane, sans générer d'incidence notable supplémentaire sur l'environnement.

2.6.2 Eclairage extérieur

L'éclairage du parking extérieur sera assuré par des candélabres solaires autonomes, limitant ainsi le recours au réseau électrique et favorisant une autonomie énergétique locale, sans nuisance pour le voisinage.

Ces équipements participent à la conformité du projet avec les objectifs de la RE2020, tout en anticipant les évolutions futures en matière de performance énergétique des bâtiments.

2.6.3 Pré-équipement pour les bornes de recharge IRVE

Conformément à l'article R.111-14-2 du Code de la construction et de l'habitation et à la législation en vigueur le projet prévoit l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'installation ultérieure de bornes de recharge pour véhicules électriques, y compris :

- Le dimensionnement adapté du tableau électrique.
- La réservation des fourreaux et conduits.
- Les emplacements prévus sur le parking.
- Les tranchées techniques permettant le raccordement futur.

Cette prédisposition IRVE s'applique tant aux places de stationnement privatives qu'aux emplacements communs, dans le respect des pourcentages requis selon le type de bâtiment (logement, tertiaire, etc.).

Fin de la note complémentaire

